

Lancement de la procédure relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

Rapporteur : Monsieur le Président

La démarche concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail doit être engagée au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

I Le cadre juridique

Les textes concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) sont les suivants :

- La loi du 26 janvier 1984
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la durée du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le code du travail et la réglementation européenne

II Les différentes phases

- Le diagnostic de l'existant et le recensement des souhaits des agents
- Le positionnement de la collectivité
- La constitution d'un comité de pilotage (le Président ou son représentant parmi les élus désignés, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et les élus : les élus qui ont été désignés dans le cadre de la commission Finances-Personnel sont les suivants : Monsieur Gabriel BAULIEU, Madame Marie-Odile CRABBE DIAWARA, Madame Rosine CHAVIN-SIMONOT, Monsieur Jacques SIFFERLIN) ;
- La constitution d'un groupe de travail (Directeur Général ou son représentant, un agent représentant la filière technique, un agent représentant la filière administrative, et un agent représentant le SYBERT, le responsable ressources humaines).
Un consultant accompagnera la démarche pour un équivalent de 3 jours de consultation.
- La négociation et la rédaction du protocole d'accord (présenté à un Conseil Communautaire lors du dernier trimestre 2001 et après avis préalable du CTP)
- La mise en œuvre et le suivi du dispositif

L'objectif est le passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2002.

III Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs a en sa séance du 27 juin 2001 acté le lancement de la procédure relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail que réalisera la C.A.G.B..

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à lancer la procédure relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Pour extrait conforme,

Le Président